



---

# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1985-1986

---

16 JUIN 1986

---

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

CREANT UNE COMMISSION SPECIALE CHARGEE DE FAIRE  
TOUTE LA LUMIERE SUR LA SITUATION DES  
AGENTS FRANCOPHONES DANS LES ADMINISTRATIONS,  
SERVICES PUBLICS ET ORGANISMES SUBVENTIONNES  
OU RECONNUS PAR LES POUVOIRS  
DEPOSEE PAR M. **LAGASSE** ET Mme **SPAAK**

---

## DEVELOPPEMENTS

---

Sous la précédente législature, notre Conseil avait créé une commission d'enquête sur la situation des agents francophones dans les services publics et organismes subventionnés ou reconnus par les pouvoirs publics (adopté en séance du 27 juin 1985, CRI n° 11, 1984-1985, p. 21). Cette commission était composée de MM. Anselme, Cudell, D'Hose, Guillaume, Pécriaux, Ylieff, Cornet d'Elzius, Doumont, Klein, Lagneau, Detremmerie, Lernoux, Thys, R. Gillet, Risopoulos. La dissolution précipitée des Chambres législatives a empêché cette commission de remplir sa tâche.

Tout récemment, une proposition ayant le même objet a été, aussi étonnant que cela puisse paraître, déclarée irrecevable (voir rapport Petitjean du 13 mai 1986 (doc. 40, 1985-1986, n° 1 et séance du Conseil du 21 mai 1986) : l'argument avancé était qu'une commission d'enquête, avec tous les pouvoirs qui sont les siens, pourrait être considérée comme portant ombrage au pouvoir central.

Les rapports successifs de la Commission permanente de contrôle linguistique relèvent bon nombre de situations de déséquilibres en défaveur des agents francophones des services publics. Il est manifeste qu'une volonté politique conduit à cette situation administrative.

Il importe d'en analyser les causes, d'en préciser les conséquences et d'envisager des solutions.

D'autre part l'actualité récente a fait apparaître le grave malaise régnant dans les établissements scolaires suite à la mise en application de réglementations de contrainte linguistique, notamment les problèmes liés à la présentation d'examens d'aptitudes linguistiques; des procédures judiciaires ont relevé le caractère abusif de ces examens.

Notre Communauté ne peut laisser perdurer un tel état de fait, qui porte préjudice à ses intérêts et à la qualité du service public rendu à ses citoyens, suite à l'attitude délibérée de certaines autorités politiques extérieures qui la compromettent.

Puisqu'une majorité a pris la responsabilité de s'opposer à la formule d'une « commission d'enquête » au sens du décret du 12 juin 1981, il importe de mettre sur pied, au plus tôt, une commission spéciale au sens de l'article 14 de notre règlement, et de prendre les mesures voulues pour que rapport soit présenté au Conseil avant la fin de l'année.

A. LAGASSE.

# PROPOSITION DE RÉSOLUTION

CREANT UNE COMMISSION SPECIALE CHARGEE DE FAIRE  
TOUTE LA LUMIERE SUR LA SITUATION DES  
AGENTS FRANCOPHONES DANS LES ADMINISTRATIONS,  
SERVICES PUBLICS ET ORGANISMES SUBVENTIONNES  
OU RECONNUS PAR LES POUVOIRS

---

## ARTICLE 1<sup>er</sup>

En application de l'article 14 du règlement, il est institué au sein du Conseil une commission spéciale ayant pour objet d'analyser la situation des agents francophones dans les administrations, services, institutions et organismes publics, plus spécialement dans ceux qui traitent des matières culturelles, sociales et de l'enseignement, et de proposer les solutions les plus appropriées pour remédier aux discriminations dont ils sont victimes.

## ART. 2

Cette commission est composée de 21 membres, désignés par le Conseil en son sein, selon le principe de la représentation proportionnelle des groupes politiques. Son président et ses deux vice-présidents sont désignés selon le même principe.

## ART. 3

La commission fait rapport au Conseil au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 1986.

A. LAGASSE.

A. SPAAK.